

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 JANVIER 2020

Compte-rendu publié et affiché le 5 février 2020

Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2019.

- 1- Décisions du maire,
- 2- Présentation du projet de la SAS Métha Mauges,
- 3- Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes,
- 4- Rapport d'Orientation Budgétaire 2020,
- 5- Subvention au titre du contrat de Territoires-région (2014-2020) pour l'extension de l'école publique Arthur et Marie Raynaud à Gesté,
- 6- Subvention au titre du contrat de Territoires-région (2014-2020) pour l'extension de l'école publique Georges Lapierre à Andrezé,
- 7- Subvention au titre du contrat de Territoires-région (2014-2020) pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux,
- 8- Subvention au titre du contrat de Territoires-région (2014-2020) pour le relamping dans des salles de sport,
- 9- Convention de participation aux charges de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Beaupréau,
- 10- Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité,
- 11- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°63,
- 12- Lotissement Brin de Campagne à Jallais : cession lot n°81,
- 13- Lotissement La Dube n°2 à Beaupréau : cession lot n°13,
- 14- Lotissement La Sanguèze – partie Ouest – à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°27,
- 15- Lotissement La Sanguèze – partie Est – à Villedieu-la-Blouère : cession lot n°6,
- 16- Lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé : cession lot n°A9,
- 17- Lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé : cession lot n°A11,
- 18- Cession terrain route d'Andrezé à Jallais,
- 19- Echange de terrains rue de la Cité à Beaupréau,
- 20- Cession maison 4 rue de la Madeleine à La Poitevineière,
- 21- Convention de servitudes et de mise à disposition d'un terrain au profit d'ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit « Les Fosses » au Pin-en-Mauges,
- 22- Convention de servitudes et de mise à disposition d'un terrain au profit d'ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine aux lieux-dits « Le Pré de la Sablière » et « Le Pré de la Marchaierie » au Pin-en-Mauges,
- 23- Convention de servitudes et de mise à disposition d'un terrain au profit d'ENEDIS pour l'installation d'une ligne électrique souterraine au lieu-dit « La Gaudie » au Pin-en-Mauges,
- 24- OPAH : attribution de subventions aux particuliers,
- 25- Règlements intérieurs des multi-accueils de Jallais et de Villedieu-la-Blouère,
- 26- Tarif moyen fixe des multi-accueils de Jallais et de Villedieu-la-Blouère,
- 27- Subvention de l'Education Nationale dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture,

- 28- Demande de participation élèves commune de Sèvremoine,
- 29- Demande de participation élèves Ville d'Angers,
- 30- Participation aux frais de transport Mauges Communauté,
- 31- SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public,
- 32- Salle de spectacle de La Loge : remplacement des fauteuils, réfection des sols de la salle et création d'une régie son et lumière,
- 33- Questions diverses.

Nombre de conseillers en exercice : 161 Présents : 101 Votants : 111

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
AFCHAIN Marie-Jeanne		Bernadette MARY	X		GUILLEMIN Sylvie	X			
ALLAIRE Sébastien			X		GUITTON Vincent				X
ANISIS Magalie	X				HUMEAU Gladys				X
					JEANNETEAU Henri-Noël	X			
AUBIN Franck	X				LANDREAU Christelle				X
AUGER Dolorès	X				LANDREAU Daniel	X			
BARRE Tristan	X				LAURENDEAU Céline				X
BAUMARD Annick			X		LAURENDEAU Christian		Suzanne CESBRON	X	
BAUMARD Jean-Marie	X				LAURENDEAU Frédéric			X	
BEAUMIER Françoise	X				LE PALLEC Marion	X			
					LEBOEUF Sophie			X	
BERNARD Josette	X				LEBRUN Régis	X			
BESNARD Michel	X				LECLERC François-Xavier			X	
BIDET Bernadette	X				LEDUC Annabel				X
BLANCHARD Michel	X								
BLANCHARD Régis				X	LEGER Marie-Noëlle	X			
BOISIAUD Maryse				X	LEGUENNAN Christophe			X	
BOSSOREIL Jean Luc		Olivier DUPAS	X		LEROY Gilles	X			
BOURCHENIN Anne	X				LETHEULE Jacky	X			
BOURCIER Fredy	X				LEVY Régis			X	
BOUSSION Emmanuel			X		LIBAULT Marie-Line	X			
BRAUD Annick	X				LORRE Joseph	X			
BREMOND Christine			X		LUSSEON Bernard	X			
BREUT Mickaël	X				LUSSEON Régis	X			
BREUT Sylvie		Mickaël BREUT	X		MADY Jérôme				X
BUSSY Patrice	X				MARCHAND Estelle				X
					MARTIN Luc	X			
CAILLEAU Jean-Yves	X				MARTINEAU Gilles	X			
CESBRON Suzanne	X				MARY Bernadette	X			
CHAUVAT Sandrine				X	MARY Jean-Michel	X			
CHAVIERE Régine	X								
CHAVIRE Alain	X				MATHIEU Karine			X	
CHAVIRE Josette	X				MAUGET Michelle	X			
CHENE Claude	X				MENARD Pascal				X
CHESNE Guy	X				MENARD Philippe			X	

Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent	Nom Prénom	Présent	Pouvoir à	Excusé	Absent
CHEVALIER Gérard	X				MERAND Jean-Charles	X			
CHIRON Martine			X		MERAND Martine	X			
CHOLET Christophe	X				MERCERON Thierry	X			
COGNIER Denis	X				MOREAU Philippe	X			
COLINEAU Thérèse	X				MORILLE Jean-Pierre	X			
COSNEAU Céline	X				MORINIERE Jean-Claude	X			
COSQUER Geoffrey	X				MURZEAU Jérôme				X
COULBAULT Patrice			X		NAIN Benoît				X
COURAUD Pauline	X				NDIAYE Sandrine				X
COURBET Danielle	X				NOEL Alban			X	
COURPAT Philippe	X				ONILLON Jean-Yves	X			
COUSSEAU Serge	X				OUVRARD Christine	X			
COUVRAND Erié	X				PAPIN Valérie			X	
D'ANTHENAISE Gonzague				X	PASQUIER Eric	X			
DAVID Dominique			X		PASTRE Yvonnick	X			
DAVY Christian	X				PERDRIAU Christophe			X	
DELAHAYE Bertrand		Jean-Robert GACHET	X		PETITE Jeanne Marie			X	
DELAUNAY Cédric			X		PINEAU Sylvie	X			
DELAUNAY Sandrine				X	PIOU Marcel	X			
DENECHERE Marie-Ange	X				PITON Liliane	X			
DESLANDES Stéphanie				X	POHU Brigitte		Luc MARTIN	X	
DHENIN Corinne				X	POHU Yves	X			
DOIEZIE Annabelle				X	POIRIER Anne				X
DOUET Catherine	X				POIRIER Isabelle		Marion LE PALLEC	X	
DUFEU Laurent	X				POMARAT Philippe	X			
DUPAS Olivier	X				PREVOST Luc-Paul	X			
DUPONT Sylvie			X		PRIOUR Cécile				X
DURAND Aurélie			X		RABIN Claudine	X			
DURAND Jacques	X				RAFFEGEAU Annie	X			
DURAND Myriam	X				RETHORE Françoise	X			
DURAND Virginie				X	RETHORE Sabrina			X	
ETOURNEUX Delphine			X						
FAUCHEUX Sonia	X				RIPOCHE Aurélie				X
FEUILLATRE Françoise	X				ROUSSEAU Ambroise		Catherine DOUET	X	
FOSSE-RIPOCHE Marie-Françoise				X					
GACHET Jean-Robert	X				SAMSON Gérard	X			
GALLARD Bernard	X				SAUVESTRE Didier	X			
GALLARD Christophe	X				SECHE Magalie	X			
GALLARD Martine	X				SOULARD Françoise	X			
GAUTIER Catherine				X	SOURICE Dominique	X			
					SOURICE Martial	X			
GIRARD Anita	X				SOURISSEAU Christophe	X			
GIVEL Geneviève	X				SUBILEAU Jean-Michel	X			
GOHIER Christophe	X				TANGUY Marie-Juliette		Jean-Yves ONILLON	X	
GOURDON Dominique	X				TARTRE Elisabeth	X			
GOURICHON Bruno			X		TERRIEN Claudine		Michelle MAUGET	X	
GOURIN Michel	X				THOMAS Jérémy				X
GREGOIRE Gildas	X				TUFFEREAU Marie-Claude	X			
GRIMAUD Philippe	X				VIAULT Gérard	X			
GUILBERY Michelle	X								

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019 à l'unanimité.

M. Jean-Claude MORINIERE est nommé secrétaire de séance.

1 – DÉCISIONS DU MAIRE

Information aux conseillers municipaux des décisions prises par le maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

- N°2019-523 du 09/12/2019 : Lancement de la consultation auprès des entreprises pour les travaux de réhabilitation de la salle de l'Anjou à Villedieu-la-Blouère. Le projet est estimé à 203 000 € HT.
- N°2019-524 du 09/12/2019 : Autorisation de lancer et signer le marché « maîtrise d'œuvre complète » pour l'étude d'une liaison douce entre les communes déléguées de Beaupréau et La Chapelle-du-Genêt. Le montant de cette maîtrise d'œuvre est estimé à 20 000 € HT.
- N°2019-525 du 09/12/2019 : Tarif spécifique location de la salle de la Prée auprès de la Caisse de Crédit Mutuel, soit 370 € TTC.
- N°2019-526 du 10/12/2019 : Mise à disposition gratuite de la salle de la Prée pour la Sainte Barbe des pompiers de Beaupréau le 7 décembre 2019.
- N°2019-527 du 11/12/2019 : Convention de prêt à titre gracieux de matériels et équipements relatifs au jeu vidéo et à la médiation numérique, auprès de la délégation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale des Pays de Loire, pour la mise en œuvre de la formation « le jeu vidéo en médiathèque » organisée par le CNFPT les 12 et 13 décembre 2019 à Angers.
- N°2019-534 du 12/12/2019 : Convention de mise à disposition de Mme Edith GOURDON, professeur de l'école de musique de Beaupréau-en-Mauges, auprès du Comité Directeur des Ecoles de Musique. Mme Edith GOURDON donnera des cours de violon auprès des élèves dans le cadre d'un projet. La convention est valable du 23 septembre 2019 au 31 janvier 2020. Le coût des interventions sera facturé au CDEM en juin 2020.
- N°2019-535 du 13/12/2019 : Contrat de maintenance avec la Sté LERAY Sécurité pour l'entretien de l'alarme installée dans les locaux de la mairie annexe du Pin-en-Mauges. Le montant du contrat s'élève à 541 € TTC et prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.
- N°2019-536 du 16/12/2019 : Tarifs des équipements sportifs Beaupréau-en-Mauges année 2020 :

Type d'équipement	Tarif horaire	Mention spéciale
Grande salle (plateau de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m) – Base	8,81 €	Réduction de 50% pour le lycée Julien Gracq pour la salle du Sporting
Grande salle – supplément chauffage	2,44 €	Réduction de 50% pour le lycée Julien Gracq pour la salle du Sporting
Grande salle – supplément gardiennage	6,14 €	Réduction de 50% pour le lycée Julien Gracq pour la salle du Sporting
Petite salle ou salle spécialisée	5,32 €	
Installations extérieures ou de plein air	10,24 €	
Piscine par couloir de 25 m	15,33 €	Soit 61,32 € maximum (4 lignes d'eau de 25 m)

- N°2019-552 du 23/12/2019 : Demande de subvention pour des travaux de rénovation énergétique dans la salle de l'Anjou à Villedieu-la-Blouère, à hauteur de 147 370 € pour la Région Pays de la Loire et de 2 500 € pour le SIEM-LFIPEE 21.
- N°2019-553 du 27/12/2019 : Convention de mise à disposition gratuite d'un local situé 65 rue de la Lime à Beaupréau auprès de l'association ZD (Zéro Déchet) en Mauges - représentée par Mme Cécile MALLET. L'association proposera des ateliers autour de la thématique des déchets. La convention est conclue pour une période d'un an, du 26 décembre 2019 au 25 décembre 2020.
- N°2020-01 du 02/01/2020 : Maîtrise d'œuvre complète pour la rénovation de la piste d'athlétisme et des agrès en périphérie - site sportif de La Promenade sur la commune déléguée de Beaupréau - attribution et signature du marché à ATHLETICO INGENIERIE pour un montant de 11 140 € HT.
- N°2020-02 du 07/01/2020 : Lancement de la consultation en procédure adaptée pour l'aménagement du centre bourg, rue des Tisserands et rue de la Roncière, sur la commune déléguée de Saint-Philbert-en-Mauges - le montant de l'opération est estimé à 78 512 € HT.

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- N°2019-528 du 11/12/2019 : 4 rue de la Vallée - Andrezé - section 006B n° 845 d'une superficie de 658 m².
 N°2019-529 du 11/12/2019 : 44 rue St Joseph - Villedieu-la-Blouère - section 375ZI n°303 d'une superficie de 1 227 m².
 N°2019-530 du 11/12/2019 : rue de la Félicité - Gesté - section 151C n°874 et n°876 d'une superficie de 97 m².
 N°2019-531 du 11/12/2019 : La Billauderie - La Poitevineière - section 243AB n°58 d'une superficie de 508 m².
 N°2019-532 du 11/12/2019 : 6 rue Foulques Nerra - La Poitevineière - section 243AB n°292 et n°293 d'une superficie de 508 m².
 N°2019-533 du 12/12/2019 : 18 rue de Versailles - Beaupréau - section AE n°294 et n°297 (1/3 indivis) d'une superficie de 2 262 m².
 N°2019-537 du 16/12/2019 : 2 rue St Nicolas - Beaupréau - section AN n°156 d'une superficie de 907 m².
 N°2019-538 du 16/12/2019 : 2 rue St Nicolas - Beaupréau - section AM n°78 d'une superficie de 162 m².
 N°2019-539 du 16/12/2019 : 2 rue des Frênes - Beaupréau - section E n°1183, n°1445 et n°1447 d'une superficie de 775 m².
 N°2019-540 du 16/12/2019 : 3 et 5 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AC n°3 d'une superficie de 610 m².
 N°2019-541 du 16/12/2019 : 7 rue du Calvaire - Jallais - section 162G n°712 d'une superficie de 700 m².
 N°2019-542 du 16/12/2019 : 8 rue Michel Meleux - Jallais - section AC n°1002 et n°1005 d'une superficie de 124 m².
 N°2019-543 du 18/12/2019 : lotissement Les Factières 2 - lot 104 - Beaupréau - section E n°1541 d'une superficie de 905 m².
 N°2019-544 du 18/12/2019 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - section B n°1372 (anciennement B 1301) d'une superficie de 1 072 m².
 N°2019-545 du 18/12/2019 : 8 rue du Petit Anjou - Beaupréau - section AN n°181 d'une superficie de 586 m².
 N°2019-546 du 18/12/2019 : 17 et 17 bis rue Jean de Saymond - Jallais - section 162AC n°1085 et n°692 d'une superficie de 120 m².
 N°2019-547 du 18/12/2019 : 11 rue de la Madeleine - La Poitevineière - section 243AB n°343, n°345, n°346, n°347 et n°703 d'une superficie de 1 535 m².
 N°2019-548 du 18/12/2019 : rue de la Madeleine - La Poitevineière - section 243AB n°49 d'une superficie de 61 m².
 N°2019-549 du 18/12/2019 : rue de la Madeleine - La Poitevineière - section 243AB n°520 d'une superficie de 92 m².
 N°2019-550 du 18/12/2019 : rue du 10 décembre 1793 - La Poitevineière - section 243AB n°803 d'une superficie de 50 m².
 N°2019-551 du 18/12/2019 : lotissement Les Factières - lot 25 - section E n°1435 d'une superficie de 325 m².
 N°2020-03 du 08/01/2020 : 4 rue de l'Herbaudière - Villedieu-la-Blouère - section 375AB n°104 d'une superficie de 168 m².
 N°2020-04 du 08/01/2020 : 12 rue des Monneries - Villedieu-la-Blouère - section 375AC n°695 d'une superficie de 684 m².
 N°2020-05 du 08/01/2020 : 20 rue de Vendée - Gesté - section 151AC n°86, n°89 et n°88 d'une superficie de 150 m².
 N°2020-06 du 08/01/2020 : Le Bourg - Gesté - section 151AC n°83 d'une superficie de 241 m².
 N°2020-07 du 08/01/2020 : Les Linots - La Poitevineière - section AB n°127 d'une superficie de 473 m².
 N°2020-08 du 08/01/2020 : 3 rue d'Anjou - Gesté - section AC n°804 d'une superficie de 40 m².
 N°2020-09 du 08/01/2020 : ZI Les Landes Fleuries - Andrezé - section 006C n°701 d'une superficie de 2 756 m².
 N°2020-10 du 08/01/2020 : 2 rue du Fromenteau - Beaupréau - section AM n°378 d'une superficie de 1 015 m².
 N°2020-11 du 08/01/2020 : place du 11 Novembre - Beaupréau - section AM n°322 et n°150 d'une superficie de 327 m².

- N°2020-12 du 08/01/2020 : lotissement Les Factières 2 - lot 111 - Beaupréau - section E n°1548 d'une superficie de 593 m².
- N°2020-13 du 08/01/2020 : 2 chemin du Bordage - Beaupréau - section D n°1077p d'une superficie de 3 024 m².
- N°2020-14 du 08/01/2020 : ZAC Anjou Actiparc Centre Mauges - Beaupréau - section B n°1362 et n°1363 d'une superficie de 67 019 m².
- N°2020-15 du 08/01/2020 : 1 rue de la Juiverie - Beaupréau - section AI n°25 d'une superficie de 265 m².
- N°2020-16 du 08/01/2020 : 12 rue de Beauvois - Beaupréau - section AS n°421 d'une superficie de 315 m².
- N°2020-17 du 08/01/2020 : 33 bis rue St Martin - Beaupréau - section AE n°327 et n°331 d'une superficie de 290 m².
- N°2020-18 du 08/01/2020 : 64 rue du Maréchal Foch - Beaupréau - section AI n°218 d'une superficie de 981 m².
- N°2020-19 du 08/01/2020 : 10 rue Nicolas Appert - Beaupréau - section AP n°135 d'une superficie de 1 649 m².
- N°2020-20 du 08/01/2020 : 42 avenue Chaperonnière - Jallais - section 162A n°445 et n°707 d'une superficie de 718 m².
- N°2020-21 du 08/01/2020 : 8 avenue d'Anjou - Le Pin-en-Mauges - section 239B n°411, n°675 et n°676 d'une superficie de 670 m².
- N°2020-22 du 14/01/2020 : rue des Mauges - Gesté - section 151AC n°949, n°950 et n°1118 d'une superficie de 1 200 m².

2 – PRÉSENTATION DU PROJET DE LA SAS MÉTHA MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée qu'à la suite de l'enquête publique relative à la création d'unités de méthanisation sur les communes déléguées de Jallais et de Villedieu-la-Blouère, et afin de répondre aux remarques des habitants, la commune de Beaupréau-en-Mauges et la SAS Métha Mauges se sont mises d'accord pour que les dirigeants de cette dernière puissent présenter des éléments de réponse.

Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. Christophe CHOLET, Mme Sonia FAUCHEUX, M. Jean-Robert GACHET, M. Christophe GALLARD, M. Christophe GOHIER, M. Henri-Noël JEANNETEAU, Mme Josette CHAUVIRÉ, M. Gilles MARTINEAU, Mme Michelle MAUGET et Mme Isabelle POIRIER, directement ou indirectement intéressés à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ne prennent pas part au débat.

M. Anthony BOURGET, au nom de la SAS, propose de répondre aux questions et de débattre plutôt que de faire une simple présentation. Il mentionne la difficulté à trouver un site où implanter le projet et indique que la SEM Mauges Energies ne participera pas au projet. Le projet sera financé à 73% par de l'emprunt, sur 13 ans pour celui concernant le gros œuvre.

L'enquête publique relative aux projets s'est terminée le 13 décembre 2019. Des réponses ont été apportées à l'ensemble des questions soulevées. Le commissaire a rendu un avis favorable. Ces réponses ainsi que les avis et conclusions du commissaire enquêteur sont consultables sur le site Internet de la Préfecture :

<http://www.maine-et-loire.gouv.fr/beaupreau-en-mauges-demande-d-autorisation-de-la-a6670.html>

Le projet de production d'énergie permet aussi aux agriculteurs de traiter les effluents, d'enrichir les sols et de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires.

Les nouvelles capacités financières provisoires sont les suivantes :

- 8,5 % de fonds propres,
- 2,5 % de fonds propres issus d'une holding,
- 4,8 % de subventions de la Région des Pays de la Loire,
- 0,5 % d'avance remboursable de Mauges Communauté,
- 10,2 % de subventions ADEME (pas encore acté),
- 73,5 % d'emprunts bancaires.

Au-delà de l'enquête, les porteurs du projet souhaitent construire un lien transparent avec les riverains. Ils leur proposent donc de constituer un comité de suivi pour permettre dans un premier temps de pouvoir prendre en compte leurs demandes sur les unités, dans la mesure du possible, puis de leur présenter le suivi réalisé.

3 – RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

Mme Régine CHAUVIERE, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée que la loi n°2014-873 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré l'obligation, pour les communes de plus de 20 000 habitants, de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

A L'UNANIMITÉ, le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, présenté en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.

4 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, expose à l'assemblée que :

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, imposant aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant son vote,

Vu les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, actant que le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :

- l'évolution des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subvention et les principales évolutions relatives aux relations financières avec l'EPCI dont la collectivité est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés notamment en matière de programmation des investissements comportant une prévision des dépenses et recettes ainsi que, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme,
- les informations, les orientations et les perspectives en matière de structure et de gestion de l'encours de la dette.

Par ailleurs, de nouvelles obligations issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n°2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018-2022 enrichissent le ROB :

- présentation des objectifs concernant les dépenses réelles de fonctionnement,
- évolution du besoin de financement annuel.

L'objectif du débat est de permettre au conseil municipal :

- d'échanger sur l'évolution du contexte socio-économique mondial, national et local,
- d'évoquer l'évolution des principales dépenses et recettes,
- d'échanger des perspectives budgétaires sur lesquelles est construit le budget,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est annexé à la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ, le conseil municipal **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté, et **D'ENGAGER** un débat sur ces orientations.

5 – SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRES-RÉGION (2014-2020) POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE ARTHUR ET MARIE RAYNAUD DE GESTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, informe l'assemblée du dépôt d'une demande de subvention au titre du Contrat de Territoires-Région (2014-2020) pour l'opération « Extension de l'école publique Arthur et Marie Raynaud sur la commune déléguée de Gesté ».

Le projet comprend :

- deux salles de classes de 65 à 70 m²,
- une salle de motricité de 70 m²,
- un sanitaire « maternels »,
- un sanitaire pour le personnel,
- un local ménage et un local technique,
- un préau de 50 m².

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 556 000 € HT, selon le plan de financement exposé ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC	Ressources	Montants HT
Travaux de construction	505 000,00 €	606 000,00 €	Contrat de Territoires-Région (25%)	140 450,00 €
Mission de maîtrise d'œuvre	41 000,00 €	49 200,00 €	DSIL (23%)	126 812,50 €
Autres missions (SPS, CT, géotechnique...)	10 000,00 €	12 000,00 €	DETR (32%)	177 537,50 €
			Autofinancement (20%)	111 200,00 €
TOTAL	556 000,00 €	667 200,00 €	TOTAL	556 000,00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le dépôt du dossier de financement au titre du Contrat Territoires-Région et le plan de financement mentionné ci-dessus pour le projet « Extension de l'école publique Arthur et Marie Raynaud sur la commune déléguée de Gesté »,
- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région au titre du Contrat Territoires-Région 2020 pour un montant de 140 450 €,
- D'ENGAGER la commune de Beaupréau-en-Mauges à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 102 voix pour ; 1 contre ; 1 abstention.

6 – SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRES-RÉGION (2014-2020) POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE GEORGES LAPIERRE D'ANDREZÉ

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, informe l'assemblée du dépôt d'une demande de subvention au titre du Contrat de Territoires-Région (2014-2020) pour l'opération « Extension de l'école publique Georges Lapierre sur la commune déléguée d'Andrezé ».

Le projet comprend :

- deux salles de classe de 65 m²,
- une salle de sieste de 38 m²,
- un sanitaire ,
- un préau semi-couvert de 34 m².

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 507 550 € HT, selon le plan de financement exposé ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC	Ressources	Montants HT
Travaux de construction	466 500 €	559 800 €	Contrat de Territoires-Région (54%)	274 790 €
Mission de maîtrise d'œuvre	31 050 €	37 260 €	DETR (26%)	131 250 €
Autres missions (SPS, CT, géotechnique...)	10 000 €	12 000 €	Autofinancement (20%)	101 510 €
TOTAL	507 550 €	609 060 €	TOTAL	507 550 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le dépôt du dossier de financement au titre du Contrat Territoires-Région et le plan de financement mentionné ci-dessus pour le projet « Extension de l'école publique Georges Lapierre sur la commune déléguée d'Andrezé »,
- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région au titre du Contrat Territoires-Région 2020 pour un montant de 274 790 €,
- D'ENGAGER la commune de Beaupréau-en-Mauges à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à lancer la consultation et à signer les marchés pour les travaux d'extension de l'école Georges Lapierre d'Andrezé,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer la demande de permis de construire,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 102 voix pour ; 1 contre ; 1 abstention.

7 – SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRES-RÉGION (2014-2020) POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR DES BATIMENTS COMMUNAUX (hôtel de ville et centre technique à Jallais)

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, informe l'assemblée du dépôt d'une demande de subvention au titre du Contrat de Territoires-Région (2014-2020) pour l'opération « Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux » :

- ⇒ installation d'une centrale photovoltaïque en toiture du centre technique de Jallais de 36 kWc,
- ⇒ installation d'une centrale photovoltaïque de 99 kWc pour l'ensemble, implantée en toiture de l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et des ombrières photovoltaïques sur le parking de ce même site.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 260 000 € HT, selon le plan de financement exposé ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC	Ressources	Montants HT
Travaux d'installation	212 000 €	254 400 €	Contrat de Territoires-Région (80%)	208 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre	20 000 €	24 000 €	Autofinancement (20%)	52 000 €
Autres missions (bureau de contrôle, frais Enedis)	28 000 €	33 600 €		
TOTAL	260 000 €	312 000 €	TOTAL	260 000 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le dépôt du dossier de financement au titre du Contrat Territoires-Région et le plan de financement mentionné pour le projet « Installation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux - hôtel de ville et centre technique à Jallais »,
- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région au titre du Contrat Territoires-Région 2020 pour un montant de 208 000 €,
- D'ENGAGER Beaupréau-en-Mauges à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 102 voix pour ; 1 contre ; 1 abstention.

8 – SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRES-RÉGION (2014-2020) POUR LE RELAMPING DANS DES SALLES DE SPORT

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Christian DAVY, élu référent aux finances, informe l'assemblée du dépôt d'une demande de subvention au titre du Contrat de Territoires-Région (2014-2020) pour l'opération « relamping dans des salles de sport communales ».

Sept salles de sport sont concernées sur les communes déléguées d'Andrezé, Beaupréau, Gesté, Jallais, La Jubaudière, La Poitevinière et Villedieu-la-Blouère par ces travaux de relamping consistant à remplacer les luminaires en place par des systèmes moins énergivores en électricité et d'une durée d'utilisation plus longue.

Le montant prévisionnel des travaux s'établit à 220 000 € HT, selon le plan de financement exposé ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Montants TTC	Ressources	Montants HT
Travaux d'installation	220 000 €	264 000 €	Contrat de Territoires-Région (80%)	155 188 €
			Autofinancement (20%)	64 812 €
TOTAL	220 000 €	264 000 €	TOTAL	220 000 €

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le dépôt du dossier de financement au titre du Contrat Territoires-Région et le plan de financement mentionné ci-dessus pour le projet « Relamping dans des salles de sport »,
- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Région au titre du Contrat Territoires-Région 2020 pour un montant de 155 188 €,
- D'ENGAGER la commune de Beaupréau-en-Mauges à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 102 voix pour ; 1 contre ; 1 abstention.

9 – CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MÉDICO-SCOLAIRE DE BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Christian DAVY, élu en charge des finances, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges héberge dans des locaux municipaux et prend en charge l'intégralité des dépenses de fonctionnement du Centre médico-scolaire (CMS), basé dans la résidence Mont de Vie, à Beaupréau.

Les articles L.541-1 et L.541-3 du Code de l'éducation, issus de l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 et de son décret d'application n° 46-2698 du 26 novembre 1946, font obligation aux communes de plus de 5 000 habitants d'organiser un centre médico-scolaire et de mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

Le périmètre d'intervention du CMS couvre quatre communes nouvelles de plus de 5 000 habitants. C'est pourquoi, la commune de Beaupréau-en-Mauges a proposé à chacune d'elles de participer financièrement aux charges de fonctionnement du CMS par le biais d'une convention de participation.

Un Centre médico-scolaire (CMS) a pour vocation l'organisation des bilans de santé, en particulier l'examen obligatoire à l'âge de 6 ans, l'identification et le suivi des enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire afin de leur permettre de vivre au mieux leur scolarité. Le CMS intervient sur une zone géographique déterminée, regroupant plusieurs établissements des premier et second degrés publics et privés.

Le coût estimé pour 2018 est de 9 800 € qui sera réparti selon les effectifs des établissements scolaires couverts par le CMS.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de participation aux charges de fonctionnement du Centre médico-scolaire de Beaupréau présentée en annexe.
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer la convention et à réaliser toutes les opérations financières s'y rapportant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

Mme Régine Chauvière, élue référente des ressources humaines, expose à l'assemblée qu'un renfort est nécessaire au Centre culturel de La Loge pour des événements (accroissement temporaire).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois,

Considérant le besoin de renforts,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CRÉER l'emploi non permanent suivant pour accroissement temporaire d'activité :

Nbre	Nature des fonctions	Période/durée	Rémunération
1	Installation de la salle de spectacle au centre culturel - régie son et lumière	Les 29, 30 et 31 janvier 2020 – le 1 ^{er} février 2020	IB 379

- DE L'AUTORISER, ou l'élue référente des ressources humaines, à signer tous les documents s'y rapportant,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession lot n° 63

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
63	2	624 m ²	WE 511	33 696 €	M. et Mme Guillaume BERNARD

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 – 1^{ère} tranche - 47,66 € HT le m²,
- délibération du 15 décembre 2015 – 2^{ème} tranche - 54,00 € HT le m²,
- délibération du 22 novembre 2016 – 3^{ème} tranche - 59,00 € HT le m².

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,
Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 63 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à Mme et M. Guillaume BERNARD,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**12 – LOTISSEMENT BRIN DE CAMPAGNE A JALLAIS : cession lot n° 81**

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé Brin de Campagne à Jallais a été autorisé par arrêté municipal n° 2010-041 du 8 février 2010 - dossier PA.049.162.09.H.0027.

Une demande de réservation de terrain a été déposée en mairie :

Lot n°	Tranche n°	Superficie	Réf cadastrale	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
81	3	508 m ²	WE 572	29 972 €	M. Julien BERNARD et Mme Yvanna GUIET

Vu les délibérations du conseil municipal fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Brin de Campagne à :

- délibération du 15 décembre 2015 – 1^{ère} tranche - 47,66 € HT le m²,
- délibération du 15 décembre 2015 – 2^{ème} tranche - 54,00 € HT le m²,
- délibération du 22 novembre 2016 – 3^{ème} tranche - 59,00 € HT le m².

Vu l'avis favorable émis par le service des Domaines,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 81 du lotissement Brin de Campagne à Jallais à M. Julien BERNARD et Mme Yvanna GUIET,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 – LOTISSEMENT LA DUBE N° 2 A BEAUPRÉAU : cession lot n° 13

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Dube n°2 à Beaupréau a été autorisé par arrêté municipal n° 2014-204 du 25 août 2014.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 22 janvier 2016,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 29 juin 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot n°	Superficie	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
13	466 m ²	34 950 €	M. Maxime VALLÉE et Mme Orlane VASSOR

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2015 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement La Dube n° 2,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement de La Dube n°2 émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Considérant que le montant de l'indemnité d'immobilisation a été fixé à 1 000 € par vente et que cette somme doit être versée à la signature des promesses de vente unilatérale,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 13 du lotissement La Dube n°2 à M. Maxime VALLÉE et Mme Orlane VASSOR,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la promesse de vente et l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE – PARTIE OUEST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n°27

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze, partie Ouest, a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- Modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- Modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
27	337 m ²	ZI n° 269	21 568,00 €	Mme DURET Mélanie

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 27 du lotissement La Sanguèze, partie Ouest, à Villedieu-la-Blouère à Mme Mélanie DURET,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 – LOTISSEMENT LA SANGUEZE – PARTIE EST A VILLEDIEU-LA-BLOUERE : cession lot n°6

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Sanguèze, partie Est, a été autorisé par arrêté municipal du 30 septembre 2013.

Il a fait l'objet de deux modificatifs :

- modificatif n° 1 approuvé par arrêté municipal du 19 mars 2015,
- modificatif n° 2 approuvé par arrêté municipal du 20 février 2018.

Une demande de réservation de lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
6	455 m ²	ZI n° 248	29 120,00 €	M. GUINEBRETIERE Alexis

Vu la délibération du conseil municipal n° 17.09.11 du 26 septembre 2017 fixant le prix de vente des parcelles des lotissements de La Sanguèze – partie Ouest et partie Est,
Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° 6 du lotissement La Sanguèze, partie Est, à Villedieu-la-Blouère à M. Alexis GUINEBRETIERE,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature des promesses de vente et des actes notariés,
- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP JUGAN-LUQUIAU, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 – LOTISSEMENT LA CHAUSSÉE DES HAYES A ANDREZÉ : cession lot n°A9

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Chaussée des Hayes a été autorisé par arrêté municipal du 12 juillet 2016.

Vu l'arrêté municipal n° 2017-195 en date du 7 avril 2017 autorisant le lotisseur à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots,

Une demande de réservation d'un lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
A9	554 m ²	WD 236	33 794 €	M. PETITEAU Paul et Mme SOURICE Claire

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-01-11 du 24 janvier 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement communal La Chaussée des Hayes,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Chaussée des Hayes émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° A9 du lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé à M. Paul PETITEAU et Mme Claire SOURICE,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la promesse de vente et de l'acte notarié,
- DE RÉCLAMER aux acquéreurs l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 – LOTISSEMENT LA CHAUSSÉE DES HAYES A ANDREZÉ : cession lot n°A11

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que le lotissement communal à usage d'habitation dénommé La Chaussée des Hayes a été autorisé par arrêté municipal du 12 juillet 2016.

Vu l'arrêté municipal n° 2017-195 en date du 7 avril 2017 autorisant le lotisseur à différer les travaux de finition et à procéder à la vente des lots.

Une demande de réservation d'un lot a été déposée en mairie déléguée :

Lot n°	Superficie	Réf. Cadastre	Prix total HT	Nom de l'acquéreur
A11	414 m ²	WD 238	25 254 €	Mme DILE Jessie

Vu la délibération du conseil municipal n° 17-01-11 du 24 janvier 2017 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement communal La Chaussée des Hayes,

Vu l'avis favorable sur le prix de vente des parcelles du lotissement La Chaussée des Hayes émis par le service des Domaines,

Considérant qu'un lotisseur peut consentir une promesse de vente après la délivrance du permis d'aménager,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER le lot n° A11 du lotissement La Chaussée des Hayes à Andrezé à Mme Jessie DILE comme indiqué ci-dessus,
- DE FIXER le montant de l'indemnité d'immobilisation à 1 000 € par vente,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de la promesse de vente et de l'acte notarié,

- DE RÉCLAMER à l'acquéreur l'indemnité d'immobilisation de 1 000 € au moment de la signature de la promesse de vente et de consigner cette somme en compte bloqué,
- DE DÉSIGNER la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 – CESSION TERRAIN ROUTE D'ANDREZÉ A JALLAIS

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée la délibération du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement d'une parcelle située commune déléguée de Jallais, route d'Andrezé, anciennement à usage de jardin, cadastrée section 162 G numéro 675 d'une contenance totale de 9a 24ca, en vue de son aliénation.

La commune n'a plus l'utilité de ce terrain. Elle a été sollicitée par le propriétaire riverain (la SARL DB FINANCE) pour l'acquisition de cette parcelle, afin de lui permettre l'aménagement d'un accès.

Initialement, les parties s'étaient mises d'accord sur un prix net vendeur de 10 € le m² et les frais d'acte notarié mis à la charge de l'acquéreur.

L'avis du service des Domaines a été sollicité et celui-ci a établi la valeur vénale de la parcelle à 24 000 €, considérant qu'une surface rectangulaire d'environ 400 m² distraite de cette parcelle pouvait recevoir une construction d'habitation compte tenu de sa situation en zone UB.

Au vu de l'avis des Domaines, les parties se sont rapprochées pour renégocier le prix et un accord a été conclu au prix net vendeur de 24 € le m², les frais d'acte notarié étant supportés par l'acquéreur.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 constatant la désaffectation et le déclassement du bien anciennement à usage de jardin,
Vu l'avis du service des Domaines du 10 janvier 2020,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER cette parcelle cadastrée section 162 G numéro 675 située route d'Andrezé à Jallais, d'une contenance de 924 m², à la SARL DB FINANCE, représentée par M. Denis BREHERET, La Beausse, Jallais 49510 Beaupréau-en-Mauges,
- DE FIXER le prix de vente à 24 € le m² net vendeur,
- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tout document se rapportant à cette vente.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : voix 104 pour ; 1 contre ; 2 abstentions.

19 – ÉCHANGE DE TERRAINS RUE DE LA CITÉ A BEAUPRÉAU

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la commune de Beaupréau-en-Mauges est propriétaire d'une parcelle située commune déléguée de Beaupréau, contigüe au site MANITOU BF rue de la Cité, précédemment cadastrée section 23 AO numéro 53 d'une contenance totale de 23a 66ca, sur laquelle est implanté un bassin de rétention.

Afin de rectifier les limites de propriété entre cette parcelle communale et le site MANITOU BF, il a été convenu de procéder à un échange de terrains, pour une superficie équivalente de part et d'autre de 42 m².

Un géomètre est intervenu pour procéder à la division cadastrale des parcelles concernées. La bande de terrain cédée par la commune est alors cadastrée section 23 AO numéro 71.

Il est précisé que les terrains ont été valorisés, pour chacune des parties, à 420 €.

Les frais de géomètre et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 constatant la désaffectation et le déclassement de ce terrain cadastré section 23 AO numéro 71,
Vu l'avis des Domaines en date du 17 janvier 2020,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE PROCÉDER à l'échange des parcelles cadastrées, comme suit :

La commune cède	Section 23 AO n° 71 pour 42 m ²
La société MANITOU BF cède	Section 23 AB n° 337 et 339 pour 42 m ²

- DE PRÉCISER que les terrains ont été valorisés à 420 € pour chacune des parties,
- DE PRÉCISER que les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par la commune,
- DE DÉSIGNER, la SCP CHEVALLIER - LE CAM, notaires associés à Beaupréau, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tout document se rapportant à cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 – CESSION MAISON 4 RUE DE LA MADELEINE A LA POITEVINIERE

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que la commune a acquis, par acte notarié du 7 mars 2019, la propriété des Consorts BILLARD cadastrée section 243 AB numéros 46, 48 et 712, d'une superficie totale de 31a 34ca, située 4 rue de la Madeleine sur la commune déléguée de La Poitevineière.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement d'un lotissement d'habitations et la création d'un cheminement doux.

La municipalité a décidé de remettre en vente la maison avec un peu de terrain autour (surface 643 m²) et de conserver le surplus pour réaliser le projet d'aménagement. Les frais de géomètre pour diviser le terrain ont été réglés par la commune.

Des acquéreurs potentiels, Madame et Monsieur Hubert MEGE, ont manifesté leur intérêt pour ce bien et ont proposé un prix net vendeur de 70 000 €, à charge pour eux de prévoir à leurs frais l'installation d'un compteur d'eau et le déplacement de la citerne d'eau actuellement située sur une parcelle voisine. Les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du service des Domaines du 8 janvier 2020,
Vu le plan des biens vendus,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CÉDER cet immeuble situé 4 rue de la Madeleine à La Poitevineière, cadastré section 243 AB 839 et 841, d'une contenance de 643 m², au profit de Madame et Monsieur Hubert MEGE, ou de toute personne physique ou morale qu'ils pourraient se substituer,
- DE FIXER le prix de vente à 70 000 €,

- DE DÉSIGNER le GROUPE MONASSIER CHOLET, notaires associés, pour la rédaction de l'acte notarié,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tout document se rapportant à cette vente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 – CONVENTION DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AU LIEU-DIT « LES FOSSES » AU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle, propriété de la commune de Beaupréau-en-Mauges – au lieu-dit « Les Fosses » au Pin-en-Mauges, cadastrée section 239 B n° 875 pour une surface de 11 a 92 ca.

Les travaux mentionnés sont entièrement à la charge d'ENEDIS. Une convention de servitudes et de mise à disposition est établie à cet effet.

Vu la convention,
Vu le plan des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes et de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section 239 B n°875, au profit d'ENEDIS,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 – CONVENTION DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AUX LIEUX-DITS « LE PRÉ DE LA SABLIERE » ET « LE PRÉ DE LA MARCHAISERIE » AU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles, propriété de la commune de Beaupréau-en-Mauges – aux lieux-dits « Le Pré de la Sablière » et « Le Pré de la Marchaierie » au Pin-en-Mauges, cadastrées section 239 B n° 90 et 96 pour une surface de 17 a 30 ca et de 77 a.

Les travaux mentionnés sont entièrement à la charge d'ENEDIS. Une convention de servitudes et de mise à disposition est établie à cet effet.

Vu la convention,
Vu le plan des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes et de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section 239 B n°90 et 96, au profit d'ENEDIS,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

23 – CONVENTION DE SERVITUDES ET DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT D'ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AU LIEU-DIT « LA GAUDIE » AU PIN-EN-MAUGES

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Franck AUBIN, adjoint à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle, propriété de la commune de Beaupréau-en-Mauges – au lieu-dit « La Gaudie » au Pin-en-Mauges, cadastrée section 239 B n° 1009.

Les travaux mentionnés sont entièrement à la charge d'ENEDIS. Une convention de servitudes et de mise à disposition est établie à cet effet.

Vu la convention,
Vu le plan des travaux,

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention de servitudes et de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section 239 B n°1009, au profit d'ENEDIS,
- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - OPAH : attribution de subventions aux particuliers

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Geoffrey COSQUER, adjoint à l'Habitat, rappelle à l'assemblée qu'une convention d'opération a été signée avec le Conseil départemental de Maine-et-Loire le 21 octobre 2013 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la communauté de communes. Cette opération a été prolongée par délibération du 18 décembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019.

Par cette même délibération, le conseil municipal a fixé le montant des subventions à attribuer aux particuliers pour des travaux réalisés dans le cadre de l'OPAH, d'une valeur forfaitaire de 500 € pour les travaux relatifs à l'adaptation, et de 1 000 € pour les rénovations d'habitat dégradé par des propriétaires bailleurs.

Il reste aujourd'hui à verser les subventions pour les particuliers dont les travaux ont été finalisés après le 30 juin 2019.

M. Geoffrey COSQUER présente les dossiers pour lesquels un rapport de fin de travaux a été produit par le cabinet Citémétrie chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH.

Vu les rapports de fin de travaux produits par le cabinet Citémétrie chargé de l'animation et du suivi de l'OPAH,

Le maire propose au conseil municipal :

- D'ATTRIBUER aux personnes dont les noms suivent une subvention forfaitaire d'un montant de 500 € pour les travaux d'adaptation à la personne qu'ils ont fait réaliser dans leur logement et pour lesquels ils ont aussi bénéficié d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dans le cadre du contrat de territoire signé avec le Département de Maine-et-Loire.

N°	Date visite contrôle	Nom-Prénom	Adresse	Montant HT des travaux
117	02/12/2019	M. ou Mme CHENE Marcel	13 rue des Deux Croix Commune déléguée de La Poitevinière	10 374 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 – REGLEMENTS INTERIEURS DES MULTI-ACCUEILS DE JALLAIS ET DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et la jeunesse, expose à l'assemblée que quelques modifications ont été apportées aux règlements de fonctionnement des multi-accueils de gestion communale : multi-accueil des Lutins, Villedieu-la-Blouère et multi-accueil La Boîte à Malice, Jallais.

Elle précise que les règlements seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les règlements intérieurs du multi-accueil de Jallais,
- DE VALIDER le règlement intérieur du multi-accueil de Villedieu-la-Blouère.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 – TARIF MOYEN FIXE DES MULTI-ACCUEILS DE JALLAIS ET DE VILLEDIEU-LA-BLOUERE

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

Mme Martine GALLARD, adjointe à la Petite enfance, l'enfance et à la jeunesse, expose à l'assemblée qu'un tarif moyen fixe au multi-accueil doit être validé pour l'année 2020.

Ce tarif est appliqué aux assistantes maternelles, aux familles d'accueil, aux organismes de formation ainsi que pour l'accueil d'urgence.

Il est calculé par rapport à la participation des familles N-1 et aux heures facturées par les multi-accueils.

Pour 2020, les tarifs moyens fixes sont de :

- multi-accueil de Villedieu-la-Blouère : 1.58 € / heure
- multi-accueil de Jallais : 1.49 € / heure.

Pour rappel, les tarifs appliqués en 2019 :

- multi-accueil de Villedieu-la-Blouère : 1.63 € / heure
- multi-accueil de Jallais : 1.68 € / heure.

Mme Martine GALLARD précise que le tarif appliqué aux familles est différent : il est relatif à la Prestation de Service Unique (PSU).

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPLIQUER les tarifs liés à la PSU pour les familles,
- D'APPLIQUER le tarif horaire moyen de 1.58 € / heure pour les assistantes maternelles, familles d'accueil, organismes de formation, accueils d'urgence utilisant les services du multi-accueil de Villedieu-la-Blouère,
- D'APPLIQUER le tarif horaire moyen de 1.49 € / heure pour les assistantes maternelles, familles d'accueil, organismes de formation, accueils d'urgence utilisant les services du multi-accueil de Jallais.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 – SUBVENTION DE L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DE LA MOBILISATION EN FAVEUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que le Ministère de l'Éducation Nationale souhaite encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés à la lecture dans les écoles.

L'Inspection académique de Maine-et-Loire a ciblé deux écoles publiques de Beaupréau-en-Mauges pouvant bénéficier d'une subvention de 1 500 € par école : Georges Lapière à Andrezé et Jean de la Fontaine à La Chapelle-du-Genêt.

Pour que la collectivité perçoive la subvention, elle doit participer financièrement. Il est proposé que la commune finance 500 € par école.

Chacune des deux écoles aura donc un budget de 2 000 € sur l'année scolaire 2019-2020 pour acquérir des ouvrages.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER la subvention accordée par l'Education Nationale,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjointe en charge des affaires scolaires, à signer tous documents relatifs au dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

28 – DEMANDE DE PARTICIPATION ÉLÈVES COMMUNE DE SEVREMOINE

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que sept enfants de Beaupréau-en-Mauges (communes déléguées de Gesté, Saint-Philbert-en-Mauges et Villedieu-la-Blouère) étaient scolarisés à l'école Victor Hugo de Saint-Macaire-en-Mauges ou à l'école Pierre et Marie Curie de Saint-Germain-sur-Moine (7 élémentaires dont 2 ULIS) sur l'année scolaire 2018-2019.

Elle informe le conseil municipal que la commune de Sèvremoine sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière :

- 254,93 € par élève élémentaire.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 254,93 € par élève élémentaire à la commune de Sèvremoine pour l'année scolaire 2018-2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 – DEMANDE DE PARTICIPATION ÉLÈVES VILLE D'ANGERS

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que trois enfants de Beaupréau-en-Mauges (communes déléguées de Beaupréau, La Jubaudière et Jallais) sont scolarisés à l'école primaire Nelson Mandela d'Angers ou à l'école élémentaire Grégoire Bordillon d'Angers en classe ULIS sur l'année scolaire 2019-2020.

Elle informe le conseil municipal que la Ville d'Angers sollicite la commune de Beaupréau-en-Mauges pour le versement d'une contribution financière :

- 550 € par élève scolarisé en classe ULIS.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'OCTROYER une participation financière d'un montant de 550 € par élève de classe ULIS à la Ville d'Angers pour l'année scolaire 2019-2020.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT MAUGES COMMUNAUTÉ

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

Mme Annick BRAUD, adjointe aux Affaires scolaires et au sport, expose à l'assemblée que la mobilité mise en place lors de la sectorisation des écoles publiques est une compétence intercommunale et qu'elle est gérée, depuis la rentrée de septembre 2017, par Mauges Communauté.

Le service mis en place par la commune de Beaupréau-en-Mauges était gratuit pour l'année scolaire 2016/2017.

Mauges Communauté a délibéré sur les tarifs de transport scolaire des élèves transportés dans le ressort territorial de Mauges Communauté et considéré comme unique la tarification des élèves transportés vers les établissements du premier degré, à savoir 86 € pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé qu'un lissage soit appliqué sur la participation financière des familles dont les élèves du 1^{er} degré sont transportés sur des services historiquement liés à la sectorisation des écoles publiques et que la commune de Beaupréau-en-Mauges prenne en charge une partie du coût du transport.

Aussi, pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé :

Années scolaires	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020
Coût total estimé	0 €	81,50 €	84,00 €	86 €
Participation famille / enfant		20,00 €	44,50 €	66 €
Participation communale		61,50 €	39,50 €	20 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VALIDER les participations des familles indiquées ci-dessus,
- DE VERSER à Mauges Communauté la différence entre le tarif subventionné pour le transport des élèves du 1^{er} degré sur Mauges Communauté et le montant de la participation qui sera demandée aux familles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 – SIEML : travaux sur le réseau d'éclairage public

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Claude CHÉNÉ, adjoint à l'Aménagement, aux infrastructures et à l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre du programme d'effacement, d'extension, de rénovation et de réparation du réseau d'éclairage public, le SIEML a fait parvenir les avant-projets détaillés et estimatifs des travaux à réaliser concernant les opérations suivantes :

Opération	N° Opération	Montant des travaux	Montant à la charge de la ville
BEAUPRÉAU dépose de candélabres pour la pose de panneaux photovoltaïques allée Jean Monnet	023-19-170	3 511.31 €	2 633.48 €
ANDREZÉ effacement EP lié à un renforcement BT P1 rue des Mauges	023.18.16	31 170.04 €	15 585.02 €

ANDREZÉ Génie civil télécom rue des Mauges	023.18.16	13 741.09 €	13 741.09 €
ANDREZÉ desserte basse tension de 2 lots et extension éclairage public rue de la Haute Prée	023.19.32	14 617.00 €	14 377.00 €

Le maire propose au conseil municipal :

- DE VERSER les fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations indiquées ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

32 – SALLE DE SPECTACLE DE LA LOGE : remplacement des fauteuils, réfection des sols de la salle et création d'une régie son et lumière

→ Réception Sous-préfecture le 30-01-2020

M. Alain CHAUVIRÉ, adjoint à la Commande publique et aux assurances, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir une rénovation des équipements de la salle de spectacle de La Loge.

En effet, les fauteuils sont pour la plupart vieillissants (30 ans) et nécessitent d'être remplacés. Cela permettra en parallèle la réfection du sol de la salle de spectacle. Il est également envisagé de créer une régie son et lumière au sein de la salle de spectacle.

Il convient de lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir la ou les entreprises qui fourniront et poseront les fauteuils, et qui feront les travaux de réfection des sols de la salle et de la régie. L'ensemble de ces travaux est estimé à 250 000 € HT.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à lancer la consultation concernant un marché pour la rénovation des équipements de la salle de spectacle de La Loge ; le montant des travaux est estimé à 250 000 € HT,
- DE L'AUTORISER, ou l'adjoint délégué, à signer le marché avec la ou les entreprises proposées par la commission d'achats en procédure adaptée, et tous autres documents liés à ce dossier,
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget Principal.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 70 voix pour ; 26 contre ; 9 abstentions.

33 – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h45.


Gérard CHEVALIER
 Maire de Beaupréau-en-Mauges

